

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°39-2023-10-014

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

39-2023-10-24-00002 - Arrêté ARSBFC DCPT 2023-29 en date du 17 octobre 2023 portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial (6 pages)

Page 3

Préfecture du Jura /

39-2023-10-13-00005 - Arrêté portant attribution du Diplôme d'Honneur de Porte-drapeau (1 page)

Page 10

SP DOLE /

39-2023-10-26-00002 - modification des membres de la commission T3P - Département du JURA (4 pages)

Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2023-10-24-00002

Arrêté ARSBFC DCPT 2023-29 en date du 17
octobre 2023 portant modification de la liste
des membres du Conseil Territorial

**Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023-29
en date du 17 octobre 2023
portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023-06 du 10 mars 2023 portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura ;

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Territorial de Santé du département du Jura comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : sont membres du Conseil Territorial de Santé du Jura, au titre des collèges

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) **Six représentants des établissements de santé**

Trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Madame Sylvie ROBIN, directrice Polyclinique du Parc (DOLE) et Clinique du Jura (LONS) - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Michael HERMOSILA, Directeur CRCP PONT D'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : *en cours de désignation* -FHF

Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Docteur Thierry SCHWOB, Polyclinique du Parc - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel STIUBEI, CRCP PONTD'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Perrine DELLON, Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : Docteur Sylvain GIBEY, Centre Hospitalier de DOLE - FHF

b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Florent FOUCARD, Directeur Centre Hospitalier Spécialisé du Jura - FHF

Suppléance : Monsieur Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE - FHF

Titulaire : Monsieur François MARTI, Administrateur URIOPSS

Suppléance : Monsieur Lionel DEMAY, Directeur ADEF Résidence - URIOPSS

Titulaire : Monsieur Lilian BABE, Directeur ESMS Addicto - Fédération Addiction

Suppléance : Monsieur Sylvain VALLET, Directeur EHPAD Le Parc des Salines - SYNERPA

Titulaire : Madame Marie-Thérèse PUGLIESE, APF France Handicap, FEHAP

Suppléance : Madame Laurence DENIS, Directrice APEI LONS LE SAUNIER - UNAPEI Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Philippe CANNARD, Directeur Les Amis du Colibri - NEXEM

Suppléance : Monsieur Hervé BECQUART, Directeur Etablissement ODYNEO - NEXEM

c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

| Titulaire : Madame Manon BRUNEL, IREPS
| Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : en cours de désignation
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des acteurs de la Solidarité
Suppléance : *en cours de désignation*

d) **Six représentants des professionnels de santé libéraux**

Trois médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Docteur Philippe VUILLEMIN, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Docteur Rémi BARDET, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Trois représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléance : Madame Camille BLUM, URPS Pédiçures-Podologues
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléante : Madame Floriane THOMAS, URPS Orthophonistes
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : Madame Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Bourgogne-Franche-Comté
| Suppléance : en cours de désignation, DAC Bourgogne-Franche-Comté
Titulaire : Monsieur Jean LAMBEY, CPTS du Grand Lons
Suppléant : Docteur Laurent RIGAULT, CPTS du Grand Lons, FEMASCO
Titulaire : Docteur Emmanuelle PAGET, FEMASCO
Suppléance : Docteur Marie-Lise DESCHAMPS, FEMASCO
Titulaire : Docteur Alain GUSCHING, ACORELI
Suppléance : Docteur Mohamed EL OUZZANI, ACORELI
| Titulaire : en cours de désignation, Mutualité Française du Jura, FNCS
Suppléance : Docteur Gaël FAIVRE, FEMASCO

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Éric BACHELET, Hospitalia Mutualité, HAD

Suppléance : Monsieur Samuel VILCOT, Hospitalia Mutualité, HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-François LOUVRIER, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

Suppléance : Docteur Cécile SCHWETTERLE, membre titulaire du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Michel BLEUZE, ARUCAH BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Didier PETITJEAN, France AVC 39

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Jeannette GRONDIN, Association Valentin Haüy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GENIAUT, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Stéphane ERNOUF, FNATH

Titulaire : Monsieur Yannick DAUBIGNEY, APF

Titulaire : Madame Suzanne DAMIEN, AFTC

Titulaire : Madame Marie-José LAFAY, UNSA

Suppléance : Madame Alexandra BURLON, Notre Maison à AROMAS

Suppléance : Madame Florence CARRAVILLOT, ARA

Suppléance : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Monsieur Frédéric PONCET
Suppléance : Madame Liliane LUCCHESI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
Suppléance : Mme Françoise VESPA

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Madame Sylvie RIVERON
Suppléance : Madame Christine CHALANDARD

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Jura, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Monsieur Christian BUCHOT, ComCom Porte du Jura
Suppléance : Monsieur Etienne ROUGEAUX, ComCom Val d'Amour
Titulaire : Monsieur Denis MOREL, ComCom Terre d'Emeraude
Suppléance : Madame Françoise GRAS, ComCom Terre d'Emeraude

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, maire d'Ardon
Suppléance : Monsieur Christian BRETIN, maire de Cousance
Titulaire : Monsieur Jean-François DEMARCHI, maire de Chassale-Molinges
Suppléance : Madame Séverine CALINON, adjointe au maire de Falletans

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Jura

Titulaire : Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Secrétaire Général
Suppléance : Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Emmanuel FAIVRE, MSA
Suppléance : Madame Anne MYAT, CARSAT
Titulaire : Madame Annaïck LE NOACH, CPAM
Suppléance : Madame Céline BAUER, CPAM

5° deux personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Pierre MOTTET, VIASANTE Horizons, Mutualité Française
- *en cours de désignation*

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénatrice - Sénateur :

- Madame Sylvie VERMEILLET, sénatrice du Jura
- Monsieur Clément PERNOT, sénateur du Jura

Députées :

- Madame Danielle BRULEBOIS, députée 1^{ère} circonscription du Jura
- Madame Marie-Christine DALLOZ, députée 2^{ème} circonscription du Jura
- Madame Justine GRUET, députée 3^{ème} circonscription du Jura

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Jura est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale du Jura de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lons le Saunier, le 17 octobre 2023

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPIET

Préfecture du Jura

39-2023-10-13-00005

Arrêté portant attribution du Diplôme
d'Honneur de Porte-drapeau

**Arrêté portant attribution du Diplôme
d'Honneur de Porte-drapeau**

Arrêté n°

**LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 et R.613-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2019 portant désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant sur la composition de la commission « mémoire et porte-drapeau » ;

Vu les demandes faites par les intéressés ;

Vu les avis émis par la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau qui s'est réunie le 13 avril 2023 à 10 h 00 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 3 ans à :

- MARTIN Jacques, domicilié à Lons le Saunier, porte-drapeau de la commune de NEUBLANS-ABERGEMENT
- VAUCOIS Pierre, domicilié à Dole, porte-drapeau de l'association des Anciens Combattants de Saint-Aubin-Aumur

Article 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 20 ans à :

- ONGENAED Christian, domicilié à Tavaux, porte-drapeau de la 479^{ème} Section des Médailleurs Militaires de Dole

Article 3 : La directrice du service départemental de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre du Jura est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 Octobre 2023

Le Préfet,



Serge CASTEL

SP DOLE

39-2023-10-26-00002

modification des membres de la commission T3P
- Département du JURA



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de DOLE**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS
PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES
DU DÉPARTEMENT DU JURA
(T3P)**

Arrêté n° *Spol-39-2023-10-26-00002*

LE PRÉFET DU JURA

- VU** le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.3642-2 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*.133-1 à R*.133-15 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.1241-1, L.3121-11-1, L.3122-3, L3124-11, R.3121-4 et R.3121-5 ; D.3120-21 à D.3120-38 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;
- VU** la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 39-2021-06-17-00001 du 17 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes du Département du Jura (T3P) ;

39108 DOLE Cédex
Tél. : 03 84 79 44 24
Mél : isabelle.delaine@jura.gouv.fr
Pôle Réglementation et Ordre Public

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2022-02-18-00006 du 18 février 2022 portant modification de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes du Département du Jura (T3P) ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2022-10-17-0001 du 17 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Natacha VIEILLE, sous-préfète de Dole ;

VU le règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans le département du Jura approuvé le 5 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Taxis Indépendants 39, siégeant en qualité de représentant des organisations syndicales, portant renouvellement des membres suite au décès de M. BALAY Jean ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Dole ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) est composée comme suit :

1- COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

1/ Président : le Préfet ou son représentant,

2/ le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.) ou son représentant,

3/ le Directeur Départemental des Territoires (D.D.T.) ou son représentant,

4/ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) ou son représentant,

5/ le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura ou son représentant ;

2- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

1/Fédération Départementale Taxis Indépendants 39 (F.D.T.I.39)

Titulaires :

1/ M. Julien DEVILLE

Sarl Taxis des forges - 13 bis rue des Pins 39700 FRAISANS

2/ M. Clément JANVIER

Sarl JuraTaxi - 889 route du Haut Jura -39170 LAVANS les SAINT CLAUDE

3/ M. Sébastien PAGNIER

Sarl Taxi des Pertes de l'Ain - 8 rue des tilleuls -39300 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE

4/ M. Michel BELTRUTTI

E.I MICHEL BELTRUTTI - 5 place du souvenir Français - 39240 ARINTHOD

5/ M. Romaric THIBAUT

Taxis ROMAND-SECRETANT – 103 Rue Lezay Marnésia St Julien - 39230 VAL SURAN

Suppléants:

1/ M. Olivier CORNU

Sarl Y et J CORNU – Route Nationale 83 – 39230 MANTRY

2/ Mme Kristel SCOTTON

Taxi KRISTEL – 8 Route du Deschaux – 39120 CHAUSSIN

3/ M. BURHAN CAVDAR

BC TAXI - 2 place des Pres catelins - 39270 ORGELET

3- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

1/ Communauté de Communes Haut-Jura Arcade - MOREZ:

Titulaire : Mme Jacqueline LAROCHE, vice-présidente

Suppléant : Mme Martine GUYON, maire de Bellefontaine

2/ Commune de LONS-le-SAUNIER :

Titulaire : M. Thierry VALLINO, conseiller municipal : affaires relevant du secteur des sports et de la vie associative)

Suppléant : Mme Valentine COLIN, conseillère municipale : affaires relevant du dialogue social et de l'égalité homme/femme)

3/ Commune de SAINT-CLAUDE :

Titulaire : M. Loïc GELPER, conseiller municipal délégué aux transports

Suppléant : Mme Herminia ELINEAU, 1ère adjointe

4/ Commune de DOLE :

Titulaire : Mme Isabelle MANGIN, 1ère adjointe

Suppléant : M. Mathieu BERTHAUD, 2ème adjoint

5/ Commune de POLIGNY :

Titulaire : M. Pascal PINGLIEZ, conseiller municipal

Suppléant : Néant

4- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES CONSOMMATEURS :

Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports

Titulaire : M. Alain BOLARD – 204 Rue Regnaud de Chalon 39000 LONS LE SAUNIER

Suppléant : M. Lionel GATINAULT – 24 Avenue Eisenhower 39100 DOLE

Union Départementale des Associations Familiales du Jura

Titulaire : M. Bernard MONAMY – 35 Rue du Bois 39410 SAINT AUBIN

Suppléant : Monsieur Hubert GREMAUD – 4 Rue du Vigneron 39110 SALINS LES BAINS

Article 2 : La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes fonctionne et délibère dans les conditions prévues par l'article R*133-3-1 à R*133-15 du code des relations entre le public et l'administration. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 3 : Les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes sont désignés pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au **17 juin 2024**.

Article 4 : Les membres de la commission ne peuvent pas participer aux débats lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est examinée.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 6 : Chaque année est établi un rapport rendant compte de l'activité de la commission et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique. Ce rapport, qui peut faire état de toute recommandation relative au secteur, est transmis avant le 1er juillet de chaque année à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes.

Article 7 : Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté n° 39-2022-02-18-00006 du 18 février 2022.

Article 8 : La Sous-Préfète de Dole et le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de ladite commission.

Fait à Dole, le **26 OCT. 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Dole,



Natacha VIEILLE

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon
30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 3
dans un délai de deux mois à compter de sa publication